

Conseil municipal du 3 avril 2023

Présents : Bernadette Doutremepuich ; Frédéric Louette ; Emmanuel Thilly ; Marthe Tiprez ; Isabelle Gruchala ; Guislaine Delaforge ; Marie Crouvisier ; Jonathan Kusz ; Christian Nevejans

Excusés : Catherine Hocquette

Absent : Hélène Massa

Mr Nevejans est nommé secrétaire de séance

1. Approbation du compte rendu du conseil du 20 mars :

→ Adopté à l'unanimité

2. Intervention d'Anaïs Delepierre : Dans le cadre de sa préparation au concours Sciences Po, Anaïs présente au conseil municipal un travail sur l'environnement et plus précisément sur le traitement des déchets à valoriser. Les pistes envisagées par Anaïs sont pertinentes et elles serviront de base à une incitation vis-à-vis des enfants et aussi de la population.

3. Délibérations

- **Vente logement communal** : La société Didactis notaire mandatée pour la vente a eu quatre contact.

M. Nevejans, adjoint, fait remarquer l'absence de communication vis-à-vis de la population et estime que les compte- rendus de conseil ne sont pas suffisants en l'occurrence.

Le vote de la délibération est donc ajourné.

Madame le maire contactera rapidement le notaire mandaté pour la vente afin d'apposer une affiche sur le bâtiment concerné.

Une nouvelle délibération sera présentée au conseil.

- **Adhésion au service commun de mutualisation « ingénierie » de la CALL :**

La commune peut bénéficier de l'expertise de la CALL pour accompagner les projets de rénovation énergétique et les travaux importants sur les bâtiments. Pour se faire elle doit adhérer au service commun de mutualisation ingénierie pour un montant annuel de 2138 euros et 0.21 centime par an et par habitant : somme inscrite dans le budget de fonctionnement.

→ Adopté à l'unanimité

- **Tarif colos ados 2023** : 350 € pour les villersois et 450€ pour les extérieurs. 10 places sont disponibles.

→ Adopté à l'unanimité

- **Tarif location de la salle communale** : Proposition d'augmenter à 350€ le prix de location de la salle qui est actuellement à 300€. Le conseil propose de différencier le tarif selon qu'on soit Villersois ou extérieur et de maintenir 300€ pour les villersois.

→ Décision est prise de laisser à 300€ pour les Villersois et de passer à 350€ pour les extérieurs. La demi-journée : 100€. **Adopté à l'unanimité**

- **Location de la cantine** : Madame le Maire propose de mettre la salle de cantine à la location. Le conseil est partagé. **Cette salle ne sera donc pas louée.**

4. Budget primitif 2023

- **Attribution des subventions** : Guislaine Delaforge , adjointe, présente les subventions demandées par les associations (Délibération jointe) **Adopté à l'unanimité**
- **Vote des taux d'imposition** : L'exercice 2022 étant excédentaire : le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition.
- **Vote du BP 2023** : Voté à l'unanimité

Fin de séance : 20h45

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	526 705,53	500 821,02
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 25 884,51
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		526 705,53	526 705,53

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	805 679,23	371 015,53
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 434 663,70
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		805 679,23	805 679,23

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)		1 332 384,76	1 332 384,76
----------------------------	--	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

COMMUNE DE VILLERS AU BOIS

Département du Pas de Calais
Arrondissement de Lens
Canton de Bully les Mines



Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 062-216208546-20230403-2023008-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Le trois avril deux mil vingt-trois deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ces séances, sous la présidence de Madame Doutremepuich, Maire ; en suite de convocations en date du vingt-sept mars deux mille vingt-trois dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Ms Kusz, Louette, Nevejans, Thilly,
Mes Crouvisier, Delaforge, Doutremepuich, Gruchala et Tiprez

Etaient excusées : Mme Hocquette

Etaient absents : Mme Massa

Monsieur Nevejans est élu secrétaire de séance

Objet : Subventions aux associations

La séance ouverte, Madame le Maire propose d'attribuer au vue des demandes les subventions aux associations communales et extérieures reçues.

Le Conseil Municipal, après discussion,
Décide d'attribuer les subventions suivantes :

Associations extérieures

Gardes d'Honneurs	200€
DDEN	50€
Œuvre du Livre Liévinois	200€
Fondation du Patrimoine	75€
Culture Commune	50€

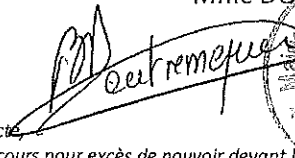

Associations communales

- Association Club de la Détente	300€
- Association des Chasseurs	200€
- Festi'bois	700€
- Association Parents d'Elèves	200€
- L'Atelier des possibles	200€

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, Le Maire

Mme DOUTREMPEUICH

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication